

[Aménagement des examens : Bac S, évaluation des compétences expérimentales](#) [1]

Baccalauréat série S - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des compétences expérimentales - session 2020

Note de service n° 2020-041 du 14 février 2020

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 8 du 20 février 2020

Le point 5 de la note évoque l'aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap. Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur sur avis du médecin désigné par la MDPH, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les 20 situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en oeuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-bac-s-%C3%A9valuation-des-comp%C3%A9tences-exp%C3%A9rimentales-0>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo8/MENE2002485N.htm>